

COMMUNE DE DRACY LE FORT

ARRONDISSEMENT
DE CHALON SUR SAONE

CANTON DE GIVRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE du 2 Juillet 2026

Nombre de
membres
afférents au Conseil
Municipal : 15
En exercice : 15

Présents : 13
Procurations : 2
Vote
Pour : 15
Contre : 0
Abst : 0

Date de la
convocation
24.06.2026
Date de l'affichage
25.06.2026

Délibération
n° 61-2026

OBJET :
Choix du
mode de
gestion pour
la
coordination
et
l'organisation
de l'ALSH
pour 2026-
2032

L'an 2026

Le 2 Juillet à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de : Monsieur Olivier GROSJEAN – Maire

Etaient présents : Olivier GROSJEAN – Dominique PETITJEAN – Georges PAUCHARD – Nathalie BLACHON – Martial BEUGNET – Emmanuelle BAZIN – Florian PARDON – Elodie MAMESSIER – Jean-Bernard TUETÉY – Audrey GARNIER – Nicolas DUHAMEL – Solenn GEINOZ – Denis VIGIER.

Excusés ayant donné procuration :

Noémie GOUBET procuration à Olivier GROSJEAN

Thibaut COLIN procuration à Florian PARDON

Secrétaire de séance : Nicolas DUHAMEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis juillet 2024, un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) a été créé sur la commune de Dracy-le-Fort pour les 3 à 11 ans ;

Vu la délibération n° 17-2024 du 12 février 2024 relative au recours de la délégation de service public pour la gestion de la coordination et de l'organisation de cette nouvelle structure ;

Vu la délibération n° 36-2024 du 29 avril 2024 relative à l'attribution de la délégation de service public à l'IFAC du 1er juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

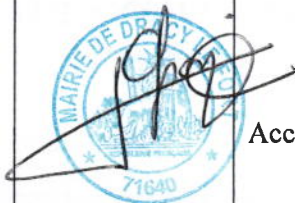
Considérant que l'accueil extrascolaire étant un service de proximité essentiel pour les familles, il doit permettre de concilier vie familiale et vie professionnelle, de contribuer au développement social de l'enfant et de favoriser la qualité du cadre de vie.

Monsieur le Maire informe que les conseillers municipaux qu'il est possible de le gérer de deux façons :

- en régie (gestion directe) étant précisé que ce mode de gestion suppose de prendre en charge l'ensemble des frais liés au renfort de personnel spécialisé et l'acquisition de tous le matériel nécessaire à cette nouvelle activité ;
- par délégation de service public (DSP) en confiant la gestion du service à un prestataire qui se rémunère directement sur le résultat de l'exploitation et effectue les investissements

Compte tenu des métiers et compétences spécifiques qu'appellent ces services, de la gestion humaine et juridique particulière qu'implique le personnel dédié à ces structures, des normes sanitaires et sociales propres à ces types d'activités, Monsieur le Maire propose de retenir un mode de gestion délégué et donc de confier l'exploitation des activités extrascolaire à un professionnel jouissant d'un savoir-faire et de compétences reconnues et étendues en la matière.

Le Maire,
Olivier
GROSJEAN



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de recourir à la délégation de service public pour la coordination et la gestion des activités de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans sur l'ensemble de la mandature, soit 2026-2032 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer dès que possible un appel d'offre.

Accord à l'unanimité.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le **6.02.26** et publié, affiché ou notifié :

.....
Le maire

